

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
MANEGE ENFANTIN MARCHÉ DE NOËL 2025**

N°191/06102025/PM/SB

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-2
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1
- L'arrêté municipal de circulation : 194/06102025/PM/SB

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur TONNELIER Dominique, enregistré au registre du commerce sous le n° 326448826 en date du 12.05.2022 à Troyes (10), demeurant, 9 Rue de la Fontaine 10320 Fays-La-Chapelle, en vue de s'installer sur la voie publique à l'occasion du marché de Noël qui aura lieu le dimanche 07 décembre 2025, **du samedi 06 décembre 2025 à 13h00 jusqu'au dimanche 07 décembre 2025 à 22h00** pour l'installation d'un métier « manège enfantin »

CONSIDERANT que cette autorisation est précaire et révocable.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Monsieur TONNELIER Dominique, est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion du marché de Noël 2025, à l'emplacement qui lui aura été désigné par les organisateurs, **du samedi 06 décembre 2025 à 13h00 jusqu'au dimanche 07 décembre 2025 à 22h00.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr Le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours administratif peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P 61616 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur TONNELIER Dominique
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Saint-Florentin le 06 octobre 2025
Le Maire,
Yves DELOT



N°392

